

JUSTIFICATIF DE RENDEZ-VOUS EN POINT DE VENTE LIGIER-MICROCAR

En application du décret n°2020-1310 (Chapitre 3 - Article 37) du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les commerces et réparation de motocycles et de cycles auxquels sont rattachés les quadricycles légers sont autorisés à maintenir une activité.

Ce justificatif doit nécessairement être accompagné de l'attestation de déplacement officielle complétée.

VOS COORDONNÉES

Tous les champs sont obligatoires

PRÉNOM

NOM

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

DATE DE SORTIE

HEURE DE SORTIE

MOTIF DE DEPLACEMENT EN POINT DE VENTE LIGIER-MICROCAR

Déplacement pour effectuer l'entretien de mon véhicule dans un établissement dont les activités demeurent autorisées par le Gouvernement.

Déplacement pour prendre livraison d'un véhicule neuf dans un établissement dont les activités demeurent autorisées par le Gouvernement.

Déplacement pour honorer un rendez-vous commercial dans un établissement dont les activités demeurent autorisées par le Gouvernement.

RENDEZ-VOUS EN POINT DE VENTE

Tous les champs sont obligatoires

NOM DU POINT DE VENTE

ADRESSE DU POINT DE VENTE

CODE POSTAL DU POINT DE VENTE

VILLE DU POINT DE VENTE

N° DE TÉLÉPHONE DU POINT DE VENTE

Rendez-vous en point de vente confirmé

DATE DU RENDEZ-VOUS

HEURE DU RENDEZ-VOUS

